

## **Annexe 2**

**Dispositif d'accompagnement sur l'opération d'intérêt national Bordeaux  
Euratlantique**

## FICHE 1.1. Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique

### AIDE A LA REALISATION OU A LA REQUALIFICATION D'EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

#### OBJECTIFS

Aider les communes volontaires qui produisent du logement en accompagnant financièrement la réponse aux besoins en équipements et espaces publics

#### PERIMETRE D'INTERVENTION

Ensemble des équipements de compétences communales à réaliser ou restructurer dans le périmètre des secteurs d'aménagement de l'OIN et développés au profit des habitants à accueillir dans le cadre de la production minimum attendue de 25 000 logements à terme.

#### NATURE DE L'AIDE

Participation via un fonds de concours, jusqu'à 20 % du coût HT de l'équipement (coût des travaux et études), avec un plafond de subvention de 1 000 000 €. La participation sera non révisable à la hausse mais proratisée sur la base des dépenses réelles exécutées nettes des autres co-financements.

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Projets négociés dans le cadre des programmes d'équipements publics des secteurs d'aménagement de l'OIN et inscrits dans le cadre des contrats de co-développement (actuel ou futur).

Sont concernés les équipements sportifs, de loisirs, socioculturels, les structures d'accueil de la petite enfance, les locaux associatifs dont les travaux n'ont pas démarré.

Afin de tenir compte des enjeux en matière de sobriété foncière, la mutualisation des équipements (c'est-à-dire le regroupement de plusieurs usages dans un même projet immobilier (exemple : usage culturel/ usage d'accueil petite enfance) est encouragée lorsque différentes fonctions le permettent (exemples : espaces d'accueil du public, locaux techniques, vestiaires, sanitaires, ...). Dans ce cas, et afin de ne pas pénaliser financièrement les communes, chaque équipement fera l'objet d'une demande de financement propre à l'appui de la dépense totale HT relative à l'usage du lieu. La dépense totale HT est calculée au prorata de la surface de plancher, en tenant compte de la SDP relative aux seuls usages de l'équipement, à laquelle s'additionne la proratisation de la SDP dédiée aux fonctions mutualisées.

#### PROCEDURE

Dépôt d'une demande de la commune concernée présentant le contenu, le plan de financement et les coûts détaillés de l'équipement. Formalisation de la décision par une délibération et une convention. Le versement se fera en 3 versements 20% à la signature de la convention, 50% à la production de l'ordre de service de démarrage des travaux et le solde sur production du décompte final des coûts de réalisation après ouverture au public de l'équipement.

## **FICHE 1.2. Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique**

### **MODULATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE FINANCEMENT DES GROUPES SCOLAIRES**

#### **OBJECTIFS**

Aider les communes volontaires qui produisent du logement en accompagnant financièrement la réponse aux besoins en équipements et espaces publics

#### **PERIMETRE D'INTERVENTION**

Ensemble des groupes scolaires à construire, ou à agrandir par création de classes supplémentaires, dans le périmètre des secteurs d'aménagement de l'OIN et développés au profit des habitants à accueillir dans le cadre de la production minimum attendue de 25 000 logements à terme.

#### **NATURE DE L'AIDE**

Augmentation du financement net assumé par Bordeaux Métropole, soit un financement à 85% du coût HT des équipements scolaires répondant aux besoins de l'OIN.

#### **CONDITIONS DE LA MODULATION**

Projets négociés dans le cadre des programmes d'équipements publics des secteurs d'aménagement de l'OIN et respectant les principes de la délibération 2019-544 du 27 septembre 2019 sur la politique métropolitaine relative aux groupes scolaires, notamment dans ses articles 4 et 5.

Sont concernés les équipements scolaires réalisés pour répondre au besoin de l'opération d'aménagement d'intérêt national y compris le financement des groupes scolaires provisoires et à l'exception du financement des classes pour d'éventuels besoins communaux complémentaires qui pourront faire l'objet d'un financement au titre d'un autre règlement.

#### **PROCEDURE**

Formalisation par une délibération et une convention conformément aux dispositions de la délibération 2019-544 et de son avenant 1.